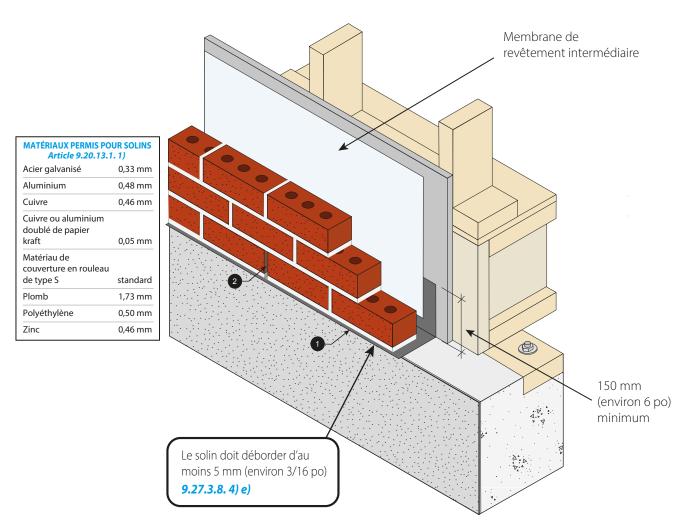
S1-02

FICHE TECHNIQUE

SOLIN DE MAÇONNERIE - BASE DU MUR



Référence au Code de construction du Québec - Chapitre 1 (2015) Sous-section 9.20.13.

SOLINS: Les solins sous les chantepleures du contre-mur extérieur en maçonnerie d'un mur à ossature de bois doivent déborder d'au moins 5 mm (environ 3/16 po) par rapport à la face extérieure de l'élément de construction au-dessous du solin et remonter de 150 mm (environ 6 po) le long du mur à ossature de bois. **9.20.13.6.2**)

Les solins doivent remonter derrière la membrane de revêtement intermédiaire (pare-intempérie) ou l'isolant. 9.20.13.6. 3)

2 CHANTEPLEURES: Il faut prévoir des chantepleures espacées d'au plus 800 mm (environ 31 po) 9.20.13.8. 1)

